

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 318-8, R. 310-9 et R. 310-19
du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1) – DECLARANT :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

2) – CARACTERISTIQUES DE LA VENTE AU DEBALLAGE :

Adresse détaillée du lieu de vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail,) :

Marchandises vendues : neuves : occasion :

Nature des marchandises vendues :

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des décisions des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Daète du début de la vente :date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

3) ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date :

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le faire de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4) – CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :
.....
.....